

Sebourg, le 12 décembre 2022

Le Maire de la Commune de SEBOURG,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient de prendre les mesures pour sécuriser et faciliter l'installation des chalets pour le marché de Noël qui se déroulera les 17 et 18 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à partir du lundi 12 décembre 2022 à 8h00 jusqu'au mercredi 14 décembre 2022 à 8h00 sur le parking de la place de la Mairie ainsi que sur les 2 places de stationnement entre les numéros 5 et 7 place de la Mairie.

Article 2 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes.

Publié sur le site Internet
le 13.12.2022



L'Adjoint délégué,
Didier LENNE